

Procès-verbal de la séance du 29 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le 29 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NAVAILLES-ANGOS, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme Jeannine LAVIE-HOURCADE, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. Céline CAUHAPÉ, François DAMIAN-PICOLLET, Philippe DUBEDOUT, Hugues DUFOURCQ, Claude DUFRECHOU, Jean-Philippe GRANGÉ, Francis HUNAUT, Françoise JAMBU BEVERNAGE, Corinne LAUGA, Jeannine LAVIE-HOURCADE, Bernadette LOUSTAU ARRAMON, Sandrine MASSÉ, Céline MIURA.

Absents excusés : Mme et MM. Elisabeth ALGANS, Sylvie CAZENAVE, Rémy CUYALA-PROVENCE (procuration à Mme Françoise JAMBU BEVERNAGE), Sandra HAU-LESTOUQUET, Christophe MÉRIOT (procuration à M. Hugues DUFOURCQ), Prathap RAVI (procuration à M. Philippe DUBEDOUT).

Secrétaire de séance : Bernadette LOUSTAU

La séance est ouverte à 19h07.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 AOÛT 2023

Le procès-verbal de la séance du 22 août 2023 est adopté *à l'unanimité*.

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS DONNÉES À MME LE MAIRE

NÉANT

AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE FOURNITURE ET PRÉPARATION SUR PLACE DE REPAS SERVIS AU RESTAURANT SCOLAIRE DE NAVAILLES-ANGOS

Délibération N°2023-09-29-01

Rapporteur : Madame la 2^{ème} adjointe

Dans le cadre de la consultation pour la fourniture et la préparation sur place de repas servis au restaurant scolaire de Navailles-Angos, l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire a été conclu sans montant minimum ni montant maximum.

Or, depuis une décision du 17 juin 2021 de la Cour de justice de l'Union Européenne transposée par décret du 23 août 2021 modifiant les dispositions du Code de la Commande Publique, « les accords-cadres peuvent être conclus :

1° soit avec un minimum et un maximum en valeur ou en quantité ;

2° Soit avec seulement un maximum en valeur ou en quantité. » (Article R2162.4 du CCP).

Aussi, il convient de prévoir un montant maximum pour ce marché. Compte tenu des différentes prestations exécutées dans le cadre de ce marché, il est proposé d'établir le montant maximum du marché à 600 000€ HT pour les quatre années du marché (soit 150 000€ HT/an).

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

ACCEPTE les termes de l'avenant n°1.

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit document.

TARIF REPAS INTERGENERATIONNEL

Délibération N°2023-09-29-02

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle que les tarifs des repas de cantine sont fixés par le Conseil Municipal.

Les tarifs actuels sont les suivants :

- 3,95 € pour les enfants
- 4,40 € pour les adultes
-

Il est proposé d'ajouter un nouveau tarif :

- 8,00 € pour les repas intergénérationnels.

Madame le Maire et Madame Céline MIURA expliquent la différence de prix entre le repas adulte (réservé au personnel communal et scolaire) et le repas intergénérationnel par deux choses :

- Les quantités seront supérieures et le repas intergénérationnel dispose d'un élément supplémentaire, le fromage.
- Les agents communaux et les enseignants bénéficient d'un tarif préférentiel.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

DECIDE d'appliquer le tarif suivant à compter du 1^{er} octobre 2023 et jusqu'à nouvel ordre :

- 8,00 € pour les repas intergénérationnels.

MODALITES DE MISE EN PLACE DES REPAS INTERGENERATIONNELS

Délibération N°2023-09-29-03

Rapporteur : Madame le Maire

Il s'agit de définir les modalités de mise en place des repas intergénérationnels :

- Ces derniers sont ouverts à tous les habitants de Navailles-Angos majeurs. C'est un service social destiné à la rencontre entre les enfants de l'école et les habitants du village tout en partageant un repas.

- Les non-résidents ne seront pas admis.

- Les repas sont ouverts sur inscription préalable auprès du secrétariat de Mairie avec les mêmes règles de fonctionnement que celles en vigueur pour la cantine scolaire à savoir :

- paiement à la réservation,
- commande du repas au plus tard le jour ouvré précédent la date du repas avant 10h30 de façon nominative,
- de même, annulation au plus tard le jour ouvré précédent la date du repas avant 10h30 si commandé en avance,
- tout repas non décommandé dans les délais sera dû,
- la possibilité de réserver et de payer par internet sera étudiée.

- Le nombre de places offertes est au maximum de 20. Ce nombre pourra être revu à la hausse par la suite.

- L'inscription se fera sur la base de premier inscrit, premier servi. Une liste d'attente pourra être constituée par le secrétariat si nécessaire.

- Ce dispositif ne fonctionnera pas pendant les vacances scolaires dans un premier temps.

- La fréquence des repas sera hebdomadaire dans un premier temps. Elle pourra passer à bi-hebdomadaire en fonction de la demande. Le jour choisi dans la semaine sera annoncé ultérieurement.

- Les repas seront servis à 12h15 précises pour des questions d'organisation du service. Ce sera un service au plateau. A la fin du repas, les convives seront invités à rapporter leur plateau dans un support à échelle avec des options de tri.

- Il ne pourra y être consommé de boissons alcoolisées tel que du vin, du cidre ou de la bière. De même, les convives sont invités à éviter la prise de médicaments en présence des enfants.

- Afin que le plus grand nombre de personnes puissent en profiter, il sera institué une règle d'attente pour les personnes ayant bénéficié d'un tel repas dans le mois courant. Si le nombre d'inscrits est inférieur à 20, ils pourront bénéficier d'un nouveau repas. Cependant, ils ne pourront être notifiés que la veille du repas de la possibilité d'en bénéficier.

- Une phase expérimentale permettant de tester le dispositif sera mis en place pendant le mois d'octobre (vacances scolaires du 21 octobre au 6 novembre exclues) puis éventuellement prolongée début novembre. Les membres du CCAS ainsi que les participants aux ateliers des Savoirs Partagés seront sollicités pour cette expérimentation.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

APPROUVE les modalités de mise en place des repas intergénérationnels tel que définis ci-dessus.

CHARGE Madame le Maire de la mise en place et de la communication.

MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA CANTINE

Délibération N°2023-09-29-04

Rapporteur : Madame la 4^{ème} Adjointe

L'accès à la cantine scolaire est soumis à acceptation du règlement qui régit son fonctionnement. Le règlement nécessite aujourd'hui une modification de son article 1 relatif aux admissions – inscriptions.
Il s'agit d'autoriser l'admission des habitants souhaitant bénéficier des repas intergénérationnels.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

APPROUVE les termes du règlement de la cantine scolaire modifié annexé applicable à compter du 1^{er} octobre 2023.

CHARGE Madame le Maire d'en informer les usagers.

CONVENTION POUR LA FOURNITURE DE REPAS AVEC LE CLSH LES MARCHES DU BERN

Délibération N°2023-09-29-05

Rapporteur : Madame la 4^{ème} adjointe

Dans le cadre de l'occupation des locaux de l'école par le CLSH Les marches du Béarn les mercredis et les vacances scolaires, ce dernier doit fournir à ses bénéficiaires les repas du midi.

Compte tenu du marché de fourniture et préparation sur place de repas servis au restaurant scolaire de Navailles-Angos, la commune de Navailles-Angos commande les repas du mercredi et des vacances scolaires pour le CLSH puis lui refacture en fin de mois.

Aussi, il convient de conventionner avec le CLSH pour prévoir les modalités d'organisation.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

VENTE DE « BOIS TOMBÉ » DU BOIS DE BÈGE

Délibération N°2023-09-29-06

Madame le Maire indique que plusieurs arbres en bordure du bois de Bège sont tombés lors des différentes tempêtes. L'évaluation a permis de définir trois lots : deux lots de 5 stères environ et un lot de 6 stères environ.

Madame le Maire propose de les mettre en vente selon les modalités suivantes :

- *Le prix de vente est fixé à 80 Euros pour les lots d'environ 5 stères et 100€ pour le lot d'environ 6 stères.*
- *Cette vente est réservée aux habitants de Navailles-Angos.*
- *Les personnes intéressées doivent déposer une candidature en Mairie avant le 3 novembre 2023.*
- *L'attribution se fera par tirage au sort à la condition qu'au moins 3 candidats se soient manifestés.*
- *A défaut, la date limite de candidature sera repoussée jusqu'à obtention du nombre minimum de candidats.*
- *Les lauréats devront enlever le bois par leurs propres moyens.*
- *La coupe de bois est visible en prenant rendez-vous avec les services techniques de la Mairie.*

Une publicité adéquate sera faite notamment en utilisant le panneau lumineux du complexe.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

FIXE le prix de vente à 80 Euros pour les lots d'environ 5 stères et 100€ pour le lot d'environ 6 stères.

CHARGE Madame le Maire d'organiser l'opération.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire rappelle que le Congrès des Maires se tiendra du 21 au 23 novembre prochains. Elle demande aux élus intéressés de se manifester auprès d'elle avant le prochain conseil municipal.
- Madame le Maire indique également que les élus désignés sont allés voter pour les sénatoriales dimanche dernier. Les trois sénateurs en poste ont été reconduits dans leur mandat.
- Le dimanche 15 octobre 2023 à 15h30 un concert de Makja sera proposé à l'Espace Pierre Davezies dans le cadre d'Octobre Rose.
- Monsieur Claude DUFRÉCHOU infirme que la cérémonie du 11 novembre se tiendra sous un format classique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h58.

FIN